

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

---

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL85 (Rect)

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur

### ARTICLE 25

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*.- Après le cinquième alinéa de l'article L. 612-10 du code monétaire et financier, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les membres du collège de supervision, du collège de résolution et de la commission des sanctions de l'Autorité se conforment aux obligations de dépôt des déclarations prévues au 6° du I de l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les obligations de déclaration d'intérêts et de patrimoine des membres de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en dépit de la suppression de sa qualité d'autorité administrative indépendante.

Les mêmes obligations déclaratives sont prévues à l'article 14 du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.